

COMPTE RENDU

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 SEPTEMBRE 2008

L'an deux mille huit, le quinze du mois de septembre, le Conseil Municipal de la Commune d'ARCONSAT dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur ITOURNEL Pierre, Maire.

Date de la convocation : 04 septembre 2008

PRÉSENTS : MM ITOURNEL Pierre – THOLY Monique – COUPÉRIER Emilien – LAFORET Michèle – DAYNE Jean-Michel – RODAMEL Maxime – PONSON Stéphane – BONJEAN Florence – BOUSSEROL Nathalie – BONJEAN Franck – WIDER Viviane

ABSENTS EXCUSÉS : LAFAY Daniel – BIGAY Thierry – GARRET Jean-Louis – MINSSIEUX Olivier

SECRÉTAIRE : BOUSSEROL Nathalie

ORDRE DU JOUR

I/ AUGMENTATION TARIF SALLE POLYVALENTE

Vu sa délibération en date du 26 mai 2003 relative aux tarifs de location de la salle polyvalente. Considérant qu'il y a lieu de revoir ces tarifs, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents fixe le prix du forfait de la location aux associations de la Commune, chauffage inclus de 63 € à 65 €. Fixe le prix du forfait de la location aux associations extérieures à la Commune, chauffage inclus de 105 € à 108 € et fixe le prix du forfait de la location aux particuliers domiciliés dans la Commune ou hors de la Commune, chauffage inclus, de 105 € à 108 €.

II/ DESAFFECTATION DES LOCAUX CONSACRES A L'ANCIENNE ECOLE PUBLIQUE

Monsieur le Maire présente la possibilité de désaffecter les locaux occupés par l'ancienne école publique afin de prévoir une réhabilitation de ces derniers compte tenu de leur potentiel en matière d'aménagement pour la collectivité. Pour ce faire il faut présenter une demande auprès de la Préfecture. Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité décide de demander à la Préfecture du Puy de Dôme la désaffectation des locaux (salles de classes et logement de fonction) occupés par l'ancienne école publique.

III/ MAINTIEN DES SERVICES PUBLICS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans la continuité des actions engagées pour la défense des services publics, il est nécessaire d'adopter une délibération pour protester contre l'accumulation de mauvais coups portés à l'ensemble de ces derniers. Monsieur le Maire rappelle les décisions successives qui, depuis plusieurs années, ont progressivement remis en cause des services essentiels à la population du territoire. Le réseau postal, les services France Télécom, les agences E.D.F, les services de la D.D.E, les centres Hospitaliers et bien d'autres tel que l'école publique dans notre commune ont subit la politique incessante des fermetures ou des déclassements des bureaux de plein exercice. Monsieur le Maire souligne qu'il est important de s'inquiéter de cette dégradation qui tend à s'amplifier avec la disparition ou quasi-disparition d'autres services tel que ceux de la Trésorerie de Saint-Rémy-sur Durolle, la Sous-Préfecture de Thiers et bien d'autres encore. Cette situation remet en cause l'égalité d'accès aux services publics pour les habitants de nos communes rurales. Monsieur le Maire insiste sur le fait que l'amputation, voire la disparition de certains services tels que ceux de la Trésorerie de Saint-Rémy et ceux de la Sous-Préfecture de Thiers, ont une incidence directe sur l'administration de nos petites communes en privant les exécutifs municipaux d'une assistance technique disponible et de proximité pour la réalisation de nombreux projets et de gestion financière.

En conséquence, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'adresser la plus vive protestation contre les restructurations annoncées dans l'ensemble des services publics, d'interpeller les pouvoirs publics afin que toute décision soit suspendue et qu'une concertation approfondie s'engage avec les élus du territoire et d'informer les habitants pour qu'ils se mobilisent contre les mesures envisagées.

IV/ ACQUISITION DE TERRAIN AU TITRE DU PERIMETRE DE PROTECTION IMMEDIATE DU CAPTAGE DE L'HERPE 3 PAR LA COMMUNE DE CELLES SUR DUROLLE

Monsieur le Maire expose la demande de la mairie de Celles-sur-Durolle qui désire acquérir la parcelle cadastrée AY 15 lieu-dit « La Cote » d'une surface de 150 m² au titre du périmètre de protection immédiate du captage de l'Herpe 3. Cette parcelle est gérée par le Syndicat mixte des Bois Noirs (ONF). Pour permettre la vente de cette parcelle il faut présenter une demande de distraction au régime forestier de la parcelle concernée à l'ONF.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité décide de demander à l'ONF la distraction au régime forestier de la parcelle cadastrée AY 15 lieu-dit « La Cote » d'une surface de 150 m² au titre du périmètre de protection immédiate du captage de l'Herpe 3.

V/ EPF-Smaf : DELEGATION DE DROIT DE PREEMPTION

Monsieur le Maire informe qu'une orientation récente de la jurisprudence administrative rend plus contraignante les conditions de délégation d'exercice du droit de préemption du conseil d'administration au directeur d'un EPF. Après consultation juridique, il apparaît nécessaire, sans attendre la publication d'actes législatifs ou réglementaires rétablissant une pratique plus souple, de modifier les statuts des Etablissements Publics Fonciers Locaux en explicitant les modalités de délégation du droit de préemption au directeur par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration de l'EPF-Smaf a déjà autorisé par délibération le directeur à exercer ces droits de préemption. Cette délibération a permis de conforter à plusieurs reprises le préemptions de l'EPF-Smaf devant les juridictions administratives. Toutefois, afin de renforcer la validité de ces actes, le conseil d'administration, réuni le 12 juin 2008, propose de reprendre l'intégralité du texte de l'article L324-5 du code de l'urbanisme dans la rédaction de l'article XII des statuts en ré-introduisant les termes « A cet effet, notamment » et en ajoutant un paragraphe « 8° » rédigé comme suit :

- **Pouvoirs du conseil.** Le Conseil d'Administration règle par ses délibérations les affaires de l'Etablissement Public. A cet effet, notamment , il délibère sur les orientations à moyen terme et sur le programme annuel d'intervention. Il vote le budget, autorise les emprunts et approuve les comptes. Il nomme le directeur sur proposition du président. Il gère l'établissement public dans les conditions fixées par l'Assemblée générale au travers des Programmes fonciers quinquennaux et des orientations budgétaires. Il délibère sur les acquisitions qui sont proposées à l'Etablissement par ses adhérents, il présente pour avis à l'Assemblée générale, avant adoption par délibérations des collectivités adhérentes à l'EPF, les admissions et retraits des membres de l'EPF et lui propose les modifications statutaires. Il délibère sur le Règlement intérieur, **il peut déléguer au directeur l'exercice des droits de préemption et de priorité dans les conditions qu'il précise. Le directeur rend compte de l'exercice de ces actes à chaque conseil d'administration suivant.**

L'Assemblée délibérante, lors de sa séance du 25 juin 2008, a donné un avis favorable à cette modification statutaire. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte les modifications statutaires de l'EPF-Smaf présentées.

VI/ RETRAIT DES COMMUNES D'AUGEROLLE ET D'AUBUSSON DU SYNDICAT D'EXPLOITATION DE L'INFORMATIQUE EN PAYS THIernoIS

Monsieur le Maire expose la demande de retrait des Communes d'Augerolles et d'Aubusson d'Auvergne. Les communes d'Augerolles et d'Aubusson ont sollicité leur retrait du Syndicat à compter du 01/01/2009, par délibération de leur Conseil Municipal du 31/10/2007 pour la commune d'Augerolles et du 14/12/2007 pour la commune d'Aubusson d'Auvergne. Conformément à l'Article L. 5211-19 du code général des collectivités territoriales, les communes d'Augerolles et d'Aubusson d'Auvergne peuvent se retirer avec le consentement de l'organe délibérant du S.E.I.P.T.

Ces retraits seront ou ne seront pas effectifs que par Arrêté Préfectoral pris si au moins 2/3 des communes membres délibèrent favorablement dans un délai de trois mois à compter de la délibération du Comité Syndical acceptant leurs retraits. Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Syndical décide d'accepter le retrait des communes d'Augerolles et d'Aubusson d'Auvergne.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité décide d'accepter le retrait des communes d'Augerolles et d'Aubusson d'Auvergne.

Ne restant plus rien à l'ordre du jour la séance est levée à 22 h 45.